



		A compléter par la Composante
Date du dépôt de la demande		22/05/2020
Code et Nom Composante		963 UFR STAPS
Formation concernée	Mention	STAPS éducation et motricité
	Parcours	
	Année du cursus concernée par la modification	Licence 3 EM
Typologie et formulation de la demande :		<input type="checkbox"/> Modification de maquette :
		<input checked="" type="checkbox"/> Modification des modalités de contrôle de connaissances Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID 19, et dans la perspective des évaluations de seconde session, le bureau de direction de l'UFR STAPS a souhaité que la révision des modalités de contrôle des connaissances (MCC) s'applique dans le cadre suivant : <ul style="list-style-type: none">- Toutes les évaluations sont considérées comme des contrôles continus. Il n'y a donc pas d'obligation d'anonymat.- Les épreuves d'évaluation de la seconde session se dérouleront du 15 au 26 juin, selon un calendrier défini pour chaque formation.- Pour toute épreuve, les étudiant·e·s sont averti·e·s au moins 2 semaines avant de la date, de l'heure et des nouvelles modalités d'évaluation (régime général et dispensés d'assiduité).- Toutes les évaluations doivent utiliser la plateforme Madoc (diffusion des sujets et recueil des devoirs), disposant de toutes les fonctionnalités adaptées et sécurisées.- La seconde session sera accessible sur inscription sur les EC et UE non-validées par l'étudiant.e (moins de 10)- La mention "Epreuve commune" signifie que celle-ci



concerne la totalité des EC de l'UE en question.

- La mention "Epreuve unique" signifie que celle-ci, relative à un ou plusieurs EC, est la seule proposée pour l'UE concernée. La note obtenue dans cette épreuve (unique) de 2^e chance remplacera systématiquement la note de l'EC ou des EC correspondants. Elle remplacera également les notes des autres EC de l'UE qui étaient inférieures à 10, si et seulement si elle leur est supérieure.

- Sauf indication contraire, les coefficients des EC sont inchangés. Une épreuve unique, commune à plusieurs EC se voit dotée de l'ensemble des coefficients associés.

- Les modalités d'évaluation sont allégées. Cet allègement permettra d'une part à un maximum d'étudiant-e-s de passer les épreuves à distance et d'autre part de limiter la surcharge de travail de correction liée à l'ouverture / fermeture de documents numériques.

Voici quelques exemples d'adaptations suggérées :

- Limitation du nombre d'épreuves dans une UE
- Épreuve commune à plusieurs EC au sein d'une UE
- Limitation du temps d'épreuve et/ou du nombre de questions
- Transformation d'une épreuve ponctuelle en dossier
- Évaluation d'un groupe d'étudiants en visio conférence à l'oral
- Prévoir des sujets différents ou des conditions d'épreuves différentes pour les étudiants-e-s disposant d'un 1/3 temps

Cf tableau joint